



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

**Étaient présents :** Mesdames Brigitte AVOSCAN, Carole BARRO, Aurélie COCHET et Isabelle LORIZ  
Messieurs Vincent BRUN, Nicolas CHABERT, Jean-Michel JOSSERAND, Marc GRIMAND, Philippe POIRSON, Bruno LEBLANC, Mathieu DECATOR

**Étaient excusés :**

Mme Jocelyne PANNETIER (donne pouvoir à M. Jean-Michel JOSSERAND)  
M. Samuel FOURMY

**Étaient absents :** Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

### La séance est ouverte à 19H30

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 et signature de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et la secrétaire de séance Madame Carole BARRO**

**EXPOSE :** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

#### **2- Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Philippe POIRSON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **3- Transfert de la voirie du Lotissement Les Tournesols dans le domaine public**

Présence d'une représentante du Lotissement Les Tournesols.

Le plan de recollement du lotissement Les Tournesols confirme quasiment les suppositions que la commune avait émise concernant l'emprise du réseau d'eaux pluviales avec bien sûr la matérialisation du bassin de rétention.

Ce réseau à priori avant d'aboutir dans le bassin de rétention passe en limite de propriété du lot numéro 4.

Compte-tenu des échanges que la commune a eu, soit dans le bureau de Maître MARTIN ou à l'extérieur après la réunion du 25 juillet 2024, Monsieur le Maire confirme qu'il est indispensable pour terminer cette affaire de transfert, que la commune établisse une convention de servitude faisant partie intégrante de l'acte notarié assurant ainsi à la commune, après la reprise de la voirie, le droit d'utilisation du réseau d'eaux pluviales tel qu'existant à ce jour et matérialisé par un plan présenté en séance.



## **Lotissement « Les Tournesols » - transfert des parcelles n° A 1428 ; A 1435 et A 1436**

En complément de la délibération prise en séance du 12 décembre 2019 sous le numéro D191212\_05

**Après en avoir délibéré**, à la demande des représentants de l'Association du Lotissement Les TOURNESOLS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des parcelles susvisées en objet dont le bassin de rétention.

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit de ces parcelles supplémentaires oubliées lors de l'inventaire premier.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

### **4- Acquisition à des fins d'alignement et d'élargissement de l'entrée du Chemin de la Combette**

Acquisition à des fins d'alignement et d'élargissement de l'entrée du Chemin de la Combette à partir du lot A1 462 (44m<sup>2</sup>) appartenant à Mme Sophie ROUCHOUSE et des lots A2 509, A2 1136a (46 M<sup>2</sup>) appartenant à M. Joël COCHET, suivant divisions proposées par M. Patrick PLANTIER, Géomètre Expert à LA BOISSE.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des divisions susvisées

**AUTORISE** le Maire à négocier le prix d'acquisition selon les conditions générales du marché et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **5- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours**

<b>Affaires scolaires / Cimetière / CCAS</b>  (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> <b>1- CCAS :</b> a) 19 octobre – vente des brioches au profit de l'ADAPEI b) Colis ou repas pour les personnes de 70 ans et plus. Le Repas des Aînés aura lieu samedi 7 décembre 2024 <b>2- ECOLE : Bilan rentrée des classes 2024-2025</b>  GROUPE SCOLAIRE de PIZAY : 72 élèves (42 de Pizay, 19 de Bressolles et 11 du Le Montellier) dont 1 classe Petite-Moyenne section (24 élèves), 1 classe Petite-Grande section (24 élèves) et 1 classe Moyenne-Grande section (24 élèves).  ECOLE de BRESSOLLES : 95 élèves avec 4 classes dont 1 classe Grande section (23 élèves), 1 classe CP-CE1 (24 élèves), 1 classe CE1-CE2 (24 élèves) et 1 classe CM1 (24 élèves).  ECOLE DE LE MONTELLIER : 48 élèves avec 2 classes dont 1 classe CE2 (10 élèves) CM2 (12 élèves) et 1 classe CE2 (10 élèves) CM2 (12 élèves).
--	---



	<p>Après la rentrée des classes, un exercice INCENDIE OBLIGATOIRE a eu lieu et tout s'est bien passé.</p>
<p><b>Urbanisme- Communication- Environnement- Forêt /Vie associative</b></p> <p>(Bruno LEBLANC)</p>	<p><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> <b>URBANISME/ENVIRONNEMENT-FORET/COMMUNICATION</b> <b>Urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Depuis le début de l'année,</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ 26 nouvelles demandes préalables de travaux (DP) dont 25 accordées par la commission et 1 sans suite</li> <li>○ 4 permis de construire (PC)<ul style="list-style-type: none"><li>2 Acceptés</li><li>2 en cours d'instruction à la 3cm<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 permis pour la construction maison individuel en R+1</li><li>- 1 permis pour la rénovation de l'ancienne école en mairie et 2 logements en R+1 ainsi que la construction d'une extension pour un local associatif.</li></ul></li></ul></li> <li>○ 7 DIA instruites<ul style="list-style-type: none"><li>6 pour les ventes de terrains ou maisons</li><li>1 classement sans suite sur une demande en zone A</li></ul></li></ul><p>Le tableau des instructions sera annexé au procès-verbal et sur le site de la commune</p><ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Information concernant le service Urbanisme de la 3CM</u> Le 10 septembre 2024, prise de fonction de M. Jérôme PAILLET, Chef du service Autorisations du Droit des Sols de la 3cm qui remplace M. Éric Rollin, parti à la retraite.</li></ul><p><b>Environnement Forêt</b></p><ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Communaux</u> La coupe de bois pour la vente façonnée bord de route a commencé.</li><li>- <u>Point Affouage 2024</u> Inscrits : 7 dont 1 qui n'a pas encore coupé Volume coupé : 122 Stères Recette : 488€</li></ul><p>Tarif 2024/2025. M. Bruno LEBLANC propose de conserver le tarif de 4€ le stère.</p></li></ul>



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques années, en collaboration avec l'ONF, la commune propose à ses administrés du bois de chauffage à couper dans la forêt communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les tarifs suivants pour l'affouage 2024-2025 qui restent inchangés par rapport à l'année dernière :

- 4 € le stère (1m x 1m x 1m)

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Communication**

#### Bulletin municipal :

- Prochaine réunion de la commission pour le lancement de l'édition 2024, le 7 octobre à 19h
- Tarif pour les insertions publicitaires du bulletin municipal  
Les encarts publicitaires financent en grande partie l'édition du bulletin municipal.  
En 2023, ce sont 29 sponsors qui ont acheté un encart avec une recette de 1 880€

En 2023 le tarif des insertions était le suivant :

- Tarif encart publicitaire 90 x 55 = 60€
- Tarif encart publicitaire 100 x 70 = 85€

M. Bruno LEBLANC propose de conserver les mêmes tarifs pour 2024

- Chiffrage pour l'Édition du bulletin 2024
- Rédaction : 2 160 TTC
- Impression : 1 020€ TTC pour 150 exemplaires
- Sponsors : estimation 2 000€ de recettes
- Prévisionnel : 1 180€ (soit une augmentation de + 732€ par rapport à 2023)

M. Bruno LEBLANC propose de valider ce chiffrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



	<p><b>DECIDE</b> de fixer le tarif de l'encart publicitaire dans le Bulletin Municipal de l'année 2024 comme énoncé ci-dessus.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p><b>Bâtiments/ Voirie/Sécurité</b></p> <p><b>Patrimoine/ Histoire Tourisme (tous)</b></p> <p><b>Autres ...</b></p>	<p><b>Plan Sécurité – Mobilité – Stationnement – Voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Déplacement et aménagement de l'arrêt de bus</u> Les travaux sont terminés, La région a été averti de la fin des travaux. Nous attendons l'installation de l'abri voyageur.</li><li>- <u>Chambre télécom rue du monument.</u> Lors du réaménagement des abords de l'ancien monument, la chambre télécom qui se trouvait initialement sur le trottoir s'est retrouvé sur la voie de circulation après les travaux. Suite à notre demande de vérification auprès d'Orange, leurs experts nous ont interpellés sur la fragilité de la plaque par le passage des véhicules, (bus, engins agricoles etc.). Le renforcement de la chambre ainsi le changement de la plaque ont été nécessaires pour sécuriser la circulation et la chambre télécom elle-même. Cout des travaux : 8376€ à charge de la commune.</li><li>- <u>Monument Aux Morts : Aménagement des abords du monument au morts sur la place, présentation du devis SOCATRA</u> Une réflexion est en cours pour aménager les abords du monument par un enrochement. Pour cela nous avons demandé un devis à SOCATRA pour la partie trottoir accès SUD et un devis à M. Julian FOURMY pour la partie enrochement en coopération et sur les conseils de M. Baptiste ARDITO, paysagiste.  Présentation du Devis 'SOCATRA : 5388€ TTC</li><li>- <u>Panneautage</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ le reste des Panneaux routier ont été installés.</li><li>○ le ralentisseur route de Ste croix est équipé de panneaux de sens prioritaire et est terminé et opérationnel</li><li>○ Marquage du ralentisseur route de Ste-Croix et marquage d'une bande d'arrêt au feu rouge rue du village.</li></ul></li></ul>



## **6- Transfert mairie dans l'ancienne école, création d'une salle associative et de deux logements**

- a) Présentation du permis de construire par Monsieur Bruno LEBLANC avec visionnage des plans sur vidéoprojecteur.

Le bâtiment actuel accueillera la mairie au rez-de-chaussée, et deux logements au R+1, accessibles par un escalier extérieur créé et donc indépendants du rez-de-chaussée.

Le projet prévoit la rénovation des façades extérieures avec la réfection des enduits et le changement des menuiseries extérieures.

La toiture est conservée en l'état. Le nouvel enduit sera de teinte beige clair, et les menuiseries métalliques de teinte anthracite.

Les volets existants seront déposés et remplacés par des volets battants neufs, afin de conserver l'aspect de la façade.

- a) Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil s'il faut garder des volets identiques aux originaux ou alors les supprimer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité valide le fait de garder les volets.**

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir s'il faut supprimer le mur de clôture (muret du portail) de l'ancienne cour d'école et ce, afin d'ouvrir la vue sur le bâtiment rénové et avoir la capacité de créer un parvis d'accès à la future mairie.

**Le conseil municipal, à l'unanimité valide la suppression de ce muret.**

M. Bruno LEBLANC informe le conseil que le permis de construire est toujours à l'instruction à la 3CM. Il est recevable. Il manque juste quelques dossiers complémentaires concernant les ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le permis a été déposé fin août 2024.

### b) Plan de financement / Subventions / Planning

- 1- Récapitulatif phase APS : Extension et restructuration de l'ancienne école en mairie plus la création de deux logements : 19 lots d'un montant HT de 691 003.34 €
- 2- Demande d'un prêt de 350 000 € auprès de la banque qui sera remboursé par les loyers à percevoir des T2 et T3. Ce Prêt est à taux bonifiés avec une réduction sur les frais de gestion. Durée sur 22 à 25 ans environ.
- 3- Quatre demandes de subventions ont été faites auprès du Département, de la Région, de l'Etat et du Ministère de l'Ecologie et une petite demande de subvention à l'Europe pour financer les Frais d'Etudes et les Frais d'Architectures (un coût d'environ 70 000 € avec une subvention de 65 %).
- 4- Démarrage des travaux probables au mois de janvier pour une durée de 12 mois.



## **7- Demandes de prêts pour le financement de la nouvelle mairie, transfert dans son bâtiment patrimonial d'origine**

- 1) Avance de trésorerie de 200 000 € pour le financement des études, dossiers administratifs, attente des soldes de subventions et avance de TVA

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser de faire la demande de trésorerie de 200 000 €. Ce prêt aura une durée maximum de 3 ans et un taux de 3.90 et des frais de dossier de 200 €. Possibilité d'anticiper le remboursement si possibilité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à faire cette demande auprès du Crédit Mutuel**

- 2) Prêt principal de 350 000 € pour la réalisation des travaux. Taux lié au taux du livret A de la Banque des Territoires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à faire cette demande.**

## **8- Travaux de mise en séparatif EU et EP) et de renouvellement des réseaux d'eau potable à PIZAY**

Réunion du 24 juin 2024 et présentation PRO du 10 juin 2024

Démarrage probable des travaux à la fin du mois d'Octobre. La 3CM a établi le planning.

L'objectif de la réunion était de présenter les études de projet concernant la mise en séparatif et le renouvellement des réseaux EU et AEP de PIZAY sur les bassins versants BV3 et BV4. Le support de présentation est joint à la diffusion du compte-rendu de réunion.

Les échanges et discussions tenus au fil de la présentation sont synthétisés ci-après.

### **Programme de travaux :**

- Les travaux seront réalisés sur la rue du Vernay, la route de Bourg en Bresse, la route de Sainte Croix, la rue de l'Eglise et le chemin de la Coupe

### **Communication / Gestion des usagers / coordination :**

- Concernant les travaux de mise en séparatif, certains riverains ont des branchements d'assainissement unitaire (réseaux eaux usées et eaux pluviales mélangées en domaine privé). Ces riverains devront se mettre en séparatif dans un délai de 2 ans après notification par courrier. En provisoire, les branchements unitaires seront collectés dans le réseau d'eaux usées hormis s'ils sont déjà en séparatif. Une boîte de branchement eaux pluviales sera mise en attente pour les usagers dont la mise en séparatif est nécessaire.
- Avant le démarrage des travaux, une communication par boîtage sera réalisée par l'entreprise de travaux retenue
  - Le renforcement de la conduite eau potable de la rue du Vernay a pour objectif d'assurer la défense incendie sur le Poteau Incendie n°12 situé face au n°222. → **La mairie indiquera si elle souhaite (frais à sa charge) que : Le poteau soit renouvelé**



## Un essai sur le poteau soit réalisé après travaux

- Les travaux sous la route de Bourg en Bresse vont nécessiter la mise en place d'une déviation. La durée des travaux sous la route de Bourg en Bresse est estimée à 5 mois. **Une concertation avec le département et les transporteurs a été organisée le 24/06/24.**
- La mairie indique que le carrefour Route de Bourg en Bresse / Rue du Vernay est dangereux. La mise en place d'une déviation ou de feux d'alternat sera à prévoir.
- La mairie informe que des travaux de création de trottoirs route de Sainte Croix sont prévus en octobre – novembre 2024. Un point a été fait avec la mairie le 24/06/24 car les trottoirs sont dans l'emprise des travaux d'assainissement qui seront réalisés. La mairie indique que ce secteur pourra être fait après les travaux d'assainissement. **Un point sera fait avec la mairie sur son programme de création de trottoirs.**

### Estimation financière :

C&DI présente l'estimation financière par type de travaux.

Les travaux de renforcement d'eau potable sont comptabilisés dans le chiffrage. La plus-value, prise en charge par la mairie, lié à l'augmentation du diamètre de la conduite pour permettre d'assurer la défense incendie est estimé à 3000€HT (passage canalisation Ø60 à Ø100)

## **9- Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI**

Conformément aux échanges lors de la COPER / Conférence des maires du mercredi 28 août, Monsieur le Président de la 3CM rappelle les informations suivantes, à savoir :

- ☞ Pendant la période de 6 mois qui suit l'élection du Président de l'EPCI et pour chacun des pouvoirs de police visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT (**assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, lutte contre l'habitat indigne**), chaque maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert automatique des pouvoirs de police → **jusqu'au 10 octobre 2024**
- ☞ Le Président de l'EPCI dispose, quant à lui, d'un **pouvoir de renonciation, dans un délai de 7 mois à compter son élection**. Cette possibilité lui est offerte dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert. Le Président peut alors notifier à l'ensemble des maires des communes membres sa renonciation. Dans ce cas le transfert n'a pas lieu, et le pouvoir de police reste exercé au niveau communal → **jusqu'au 10 novembre 2024.**

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour prendre un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI, comme suit :**

Le maire de la commune de PIZAY (AIN)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,





Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de de la Côtière à Montluel,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel exerce notamment les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et de l'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière :

- De réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- D'assainissement,
- De stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- De circulation et stationnement sur voirie,
- D'autorisation de stationnement des taxis,
- De lutte contre l'habitat indigne.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et/ou de son affichage.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre cet arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI**

## **10-Groupement de Commandes – Sites internet communaux**

La 3CM et les communes membres de l'intercommunalité doivent, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, mettre à la disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes réglementaires par voie dématérialisée.

Dans le but de moderniser techniquement leur site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels et de mettre à jour l'interface d'administration, la 3CM et son office de tourisme, ainsi que les communes membres ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

Dans une logique de réduction des coûts, les communes ont souhaité refondre leurs sites internet en faisant appel au même prestataire technique, en mesure de modéliser lesdits sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de maintenance annuelle.



De plus et dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Ainsi, la 3CM et 8 communes ont manifesté un intérêt pour rejoindre le groupement de commandes en vue de la refonte de leur site internet. Il s'agit des communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Pour la constitution de ce groupement de commandes en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique d'une part, et définir les modalités de fonctionnement d'autre part, il convient de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur / le Maire à signer la convention de groupement de commandes telles que proposée en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, La Boisse, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

## **11- 3CM – Rapport annuel des déchets, de l'eau et de l'assainissement 2023**

### **a) Rapport sur 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

#### **PRÉAMBULE**

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 4 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	<b>Tonnage 2023</b>	<b>Variation tonnage 2023/2022</b>	<b>Kg/habitant</b> (population DGF 2023 : 25 405 hab)
Ordures ménagères	3 931	-14.7 %	154.7



Emballages ménagers et papier	1 361	+ 42.5 %	53.6
Verre	774	-5.6 %	30.5
Déchèterie	7 365	-2.4 %	290
<b>TOTAL</b>	<b>13 431</b>	<b>-3.6 %</b>	<b>529</b>

### La gestion

- la nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54 kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

### Le coût du service

Les dépenses reposent sur la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+ 11 € HT TGAP incluse).
- *Les recettes*

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute de cours de reprise qui avaient atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année au cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

- *Le coût aidé HT*



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant de **96.4 € HT/habitant** en 2023 alors qu'il était de 79.7 € HT/habitant en 2022.

A noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

**b) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**c) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement



(le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

— **ADOPTE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

#### **d) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

— **ADOPTE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **12-Participation à la Protection sociale complémentaire**

Lors d'un comité de pilotage, la 3CM a validé la convention de participation avec l'assurance INTERIALE pour la mutuelle santé et la prévoyance des agents.

Les contrats d'adhésion pourront démarrer **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024**.

Afin d'anticiper ce changement, Monsieur le directeur général adjoint Ressources de la 3CM attire l'attention de la commune à :



1. Délibérer sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, la date d'effet et sur les montants de la participation au contrat santé et au contrat prévoyance. La réception de ces délibérations au plus tôt est nécessaire pour la mutuelle. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint les projets de délibération et le formulaire de saisine du Comité Social Territorial. Les prochains CST se tiendront le 27/09 et le 29/11/2024.
2. Interroger votre éditeur de logiciel sur les modalités d'instauration d'un précompte sur salaire des cotisations mensuelles de mutuelle.

## **Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point**

### **Voici la délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Monsieur le Maire, Marc GRIMAND rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la *garantie des risques santé* et la *garantie des risques prévoyance*.

Il rappelle également que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans un intérêt de conclure un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance, et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

Il expose que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

A l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle Intériale pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

### **1. Le contrat santé**

Les tarifications applicables sont les suivantes :



RELYENS				
INTERIALE				
Prix	Taux personne isolée	FORMULE DE BASE	FORMULE 2	FORMULE 3
		54,86 €	62,58 €	75,70 €
	duo	98,30 €	111,85 €	136,03 €
	famille	132,72 €	149,91 €	183,10 €
	Retraité	90,08 €	106,78 €	130,06 €
		conjoint de retraité		
		90,08	106,78 €	130,06 €
		enfant à charge		
	26,32 €	29,16 €	36,03 €	

## 2. Le contrat prévoyance

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

	INTERIALE		
	Formule de base	Formule 2	Formule 3
GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES			
TAUX DE COTISATION TTC			
1/ Incapacité temporaire de travail	1,18%	1,26%	1,43%
2/ Invalidité permanente	0,77%	0,82%	0,93%
3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	0,16%	0,28%	0,28%
Taux de cotisation global garanties obligatoires	2,11%	2,36%	2,64%
GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE			
TAUX DE COTISATION TTC			
Perte de retraite suite à invalidité permanente	0,50%		

Monsieur le Maire explique également que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé, et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du comité social territorial et du comité de pilotage du 14 février 2024 avec l'ensemble des communes parties prenantes, pendant lesquels il est rappelé la nécessité de participer de manière substantielle pour garantir dans le temps l'attractivité salariale de la commune. A ce titre, il a été exposé en comité



social territorial la volonté de se positionner dans les deux cas au-dessus de ce montant minimum, et de participer à hauteur des montants suivants :

- 15 € mensuel pour la mutuelle santé quel que soit les garanties souscrites par l'agent,
- 07 € mensuel pour la prévoyance quel que soit les garanties souscrites par l'agent.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE RECONNAITRE** que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 15 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 07 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance,
- **D'ACCORDER** ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,
- **DE PREVOIR** que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **13- Information : Attributions de subventions**

- a) Une subvention de 2 384 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à la commune de PIZAY pour le financement de l'opération suivante : création d'un poteau d'incendie (borne) pour la protection du groupe scolaire
- b) Une subvention de 12 298 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à commune de PIZAY pour le financement de l'opération suivante : création d'une aire de jeux et d'un espace sportif

### **14- Demande de subvention des associations**

- AFM TELETHON – demande subvention 2025  
**Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.**





Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

### **15- Informations diverses**

- 1) PPA agglomération lyonnaise – encadrement du chauffage au bois
- 2) Pas de possibilité de subvention du Département pour le classement des archives. Déjà obtenue en 2018 – Reste à charge environ 2 000 €

### **16-Questions diverses**

### **FIN DE LA SEANCE A 21H15**

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h15.

Fait à Pizay, le 02 décembre 2024

Le Maire – M. Marc GRIMAND

Le Secrétaire de séance – M. Philippe POIRSON